



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord-Atlantique – Manche Ouest**

Service Infrastructures et Équipements de Sécurité Maritime

Division Phares et Balises de Bretagne Ouest

DÉCISION N° 791 / 2025

Objet de la décision (Dossier PRISME 2024-29-0001)

La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- le code des transports ;
- le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- l'arrêté du 17 mars 2022 portant nomination de la directrice interrégionale de la mer - Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- l'arrêté 66/2024 du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt et de la pêche ;
- le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 modifié relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié, portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- le projet de balisage présenté par la division Phares et Balises de Bretagne Ouest le 15 janvier 2024 ;
- l'avis de l'expert nautique du 27 mars 2024 ;
- l'avis favorable de la commission nautique locale du 25 juin 2025 ;

Considérant que des travaux vont être menés par la commune de Plouzané sur le phare du Petit Minou et notamment la rénovation de sa lanterne ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La division des phares et balises de Bretagne Ouest est autorisée à modifier le feu du phare du Petit Minou de la façon suivante :

Pendant la phase chantier :

pour le feu principal du phare du Petit Minou :

- la position
- la description de la marque de jour
- la portée nominale des feux blanc et rouge
- les secteurs
- l'élévation

pour le feu auxiliaire du phare du Petit Minou

- la position
- la portée nominale
- l'élévation

Après la rénovation de la lanterne

pour le feu principal du phare du Petit Minou :

- les secteurs

pour le feu auxiliaire du phare du Petit Minou

- la portée nominale

Article 2 –Statut et caractéristiques des aides à la navigation maritime (ANM)

L'aide à la navigation maritime est classée comme établissement de signalisation maritime (ESM) au titre de la signalisation maritime et respectera les caractéristiques suivantes / décrites dans le tableau de l'annexe 1.

Article 3 – Responsabilité

Le titulaire bénéficiaire de la présente décision assume la charge de l'acquisition, de l'exploitation, de l'entretien ainsi que du retrait de cette signalisation et est tenu responsable de sa conformité nautique.

Il doit être en mesure de tracer toutes les opérations d'entretien et de vérification effectuées.

Le bénéficiaire de la décision peut également choisir de conventionner avec un tiers pour la réalisation de ses obligations, sans que cela ne l'exonère de sa responsabilité première.

Article 4 – Obligation d'information

La division des phares et balises de Bretagne Ouest est garant de la diffusion de l'information nautique. Ces informations devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire et d'une transmission au SHOM.

Article 5 – Date de prise d'effet – Durée

La présente décision prend effet pour chacun de ses éléments à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Article 6 – Délais et voie de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction qui peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers nuisant à la bonne lisibilité de la signalisation maritime peuvent présenter :

- un recours gracieux, adressé à Madame La directrice interrégionale de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest,
- un recours hiérarchique, adressé au ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Ces deux derniers recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux .

Article 7 – Exécution

La division des phares et balises de Bretagne Ouest est chargée de vérifier la bonne exécution de la présente décision. Le SHOM a accès à cette décision via la plateforme PRISME.

Toute infraction à la présente décision expose le contrevenant à une peine d’amende de 3 750 € en vertu de l’article L5242-20-3 du code des transports jusqu’à sa mise en conformité de l’aide.

Article 8 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer - Nord Atlantique-Manche Ouest.

Brest, le 10 décembre 2025

La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest
et par délégation,
Le chef du service infrastructures et
équipements de sécurité maritime
Ronan ROUÉ

Destinataires :

- CEREMA
- DGAMPA
- SHOM
- DDTM29/DML/PLAM



Signature
numérique de
Ronan ROUE
ronan.roue
Date :
2025.12.10
16:50:22 +01'00'

Annexe 1 - CARACTÉRISTIQUES VALIDÉES DU BALISAGE

1 – Phase de rénovation

Nom de patrimoine « Nom de baptême » le cas échéant	Identifiant SYSSI	Position WGS84 *	Marque et caractère	Description de la marque de jour - Présence d'un voyant	Besoin Marque de jour	Nature du support	AIS Racon Matériel rétro-réfléchissant Réflecteur radar	Alignement Synchronisation	Portée nominale	Couleur du feu Secteur -Rythme	Élévation n°(du plan focal pour un feu)	Gestionnaire	Statut (ESM /ANC) Catégorie (si absence de convention entretien par un tiers
PHARE DU PETIT MINOU	2900349	48°20'19"1"N, 004°36'859"W	Feu à secteurs	Tour blanche sommet rouge masqué	10M	Amer (sommet de l'ancien sémaphore) pour le feu Phare pour la marque de jour	Sans Objet	ALIGNEMENT de jour 679° -et de nuit 678° avec le Phare du Portzic	Feu principal Blanc 8M Rouge 8M Feu Auxiliaire Blanc - 18M	Feu principal Blanc - 286° - 307° - 233° - F(2) Rouge -19° - 233° - 252° - F(2) Blanc - 8° - 252°-260° F(2) Rouge - 47°- 260° - 307° F(2) Feu auxiliaire Blanc 1,5° 67/25 - 68,75 - Q	26 m	Etat	ESM

2 – Après la phase de rénovation

Nom de patrimoine « Nom de baptême » le cas échéant	Identifiant SYSSI	Position WGS84*	Marque et caractère	Description de la marque de jour - Présence d'un voyant	Besoin Marque de jour	Nature du support	AIS Racon Matériel rétro-réfléchissant Réflecteur radar	Alignement Synchronisation	Portée nominale	Couleur du feu Secteur -Rythme	Élévation *(du plan focal pour un feu)	Gestionnaire	Statut (ESM /ANC) Catégorie (si absence de convention entretien par un tiers
PHARE DU PETIT MINOU	2900349	48°20'200"N 004°36,851W	Feu à secteurs	Tour blanche sommet rouge	10M	Phare	Sans objet	ALIGNEMENT de jour et de nuit A 679° - Phare du Portzic	Feu principal Blanc 18M Rouge 14M Feu Auxiliaire Blanc - 18M	Blanc - 118,5° - 307° - 65,5° - F(2) Obscur - 5° - 65,5° - 70,5° - F(2) Rouge -181,5° - 70,5° - 252° - F(2) Blanc - 8° - 252°-260° F(2) Rouge - 47°- 260° - 307° F(2) Feu auxiliaire Blanc 1,5° 67/25 - 68/75 - Q	32m	Etat	ESM

(1) Nom de baptême entre « guillemets »
(2) Position à confirmer lors de l'avis de réalisation